

A chaque crotte son règlement

NV 01.02.18

DÉCHETS Les pratiques en matière de collecte de crottes de chiens varient selon les communes. De quoi tourmenter les propriétaires de toutous. Encore plus depuis l'introduction de la taxe au sac.

PAR SAMUEL.JACQUIER@LENOUVELLISTE.CH / PHOTO HELOISE.MARET@LENOUVELLISTE.CH

Le débat a fait rage sur les réseaux sociaux en début d'année. Depuis l'introduction de la taxe au sac, les propriétaires de chiens ne savent plus où déposer les crottes de leurs toutous emballées dans les sachets prévus à cet effet.

«Ce n'est pas pratique»

Le nouveau vétérinaire cantonal Eric Kirchmeier renvoie aux communes. «Ce sont elles qui édictent les règles.» Sauf que, comme le disent les internautes propriétaires de chiens, ces règles varient d'une municipalité à l'autre.

«Ce n'est vraiment pas pratique, car on ne va pas toujours promener les chiens au même endroit. On se sent un peu perdu», relate Sylvia Sanchez Habersaat, instructeur canin et prof de dogdance à Sion. La professionnelle de Chamoson s'inquiète de la réaction des propriétaires. «Plusieurs per-



Sylvia Sanchez Habersaat, instructeur canin, estime qu'il faut vite harmoniser les règles.

sonnes disent que si elles ne peuvent plus déposer les sachets dans toutes les poubelles,

elles ne ramasseront plus les crottes. Ce n'est bien sûr pas la solution, et il faut tout faire

pour harmoniser les textes.» Mais cette volonté ne devrait pas se concrétiser de sitôt.

En effet, les municipalités contactées ont effectivement des politiques différentes, mais elles affirment qu'elles n'ont pas repéré une recrudescence d'incivilités depuis le 1er janvier.

Dépôt dans les moloks interdit à Sion...

A Sion, il existe 180 distributeurs de sachets pour les crottes répartis sur le territoire. Les sachets doivent ensuite être déposés dans les poubelles publiques. Le dépôt dans les moloks réservés aux sacs taxés est prohibé. Même politique du côté de Chamoson qui a installé des distributeurs et des poubelles sur les chemins empruntés par les propriétaires de chiens.

... mais autorisé à Monthey et à Sierre

Les Chablaisiens sont plus permissifs, puisque le dépôt dans les poubelles publiques et dans les moloks est accepté à Monthey et à Port-Valais. Dans le

district de Sierre, les autorités de Chalais et de Sierre admettent des sachets dans les poubelles publiques et dans les moloks, à condition que ceux-ci ne comportent bien sûr que des crottes et que ce ne soit pas le moyen d'éviter les sacs taxés. Certaines communes ont installé des points de collecte spécifiques pour les déjections animales, comme à Martigny. Si certains propriétaires sont très remontés, les communes n'estiment pas qu'il s'agit d'un problème majeur. Que ce soit dans un molok, dans une poubelle publique ou dans un point de collecte spécifique, le plus important, aux yeux de tous, reste le ramassage. «La salubrité publique est prioritaire, peu importe le règlement communal», conclut le vétérinaire cantonal. C'est du devoir des citoyens de s'informer, même si dans cette affaire, le bon sens doit prédominer. D'autant que les déjections sont toutes... brûlées.

Source : journal Valaisan papier Le Nouvelliste
du 01 février 2018